



DISTRICT ARTOIS FOOTBALL

Chemin des Manufactures – 62806 LIEVIN Cedex

Tél. : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21

Site : artois.fff.fr - mails : secretariat@artois.fff.fr – comptabilite@artois.fff.fr

PRECISIONS IMPORTANTE concernant l'utilisation des pouvoirs

Dispositions des conditions représentatives de l'Article 5.2 des Statuts du District Artois

Les licenciés (Dirigeants et Joueurs) devront **OBLIGATOIREMENT** être licenciés depuis plus de **6 mois et présenter leur licence de la saison en cours** pour pouvoir émarger.

Le licencié représentant du club à la date de l'Assemblée Générale, pour pouvoir émarger, **ne devra pas être suspendu**

Seul le Président ou le Secrétaire du club sont dispensés de l'utilisation du pouvoir pour représenter le club.

Tous les autres licenciés (Dirigeants ou Joueurs) devront présenter le pouvoir, signé par le Président avec apposition du cachet du club.

Le Président du club, lui seul, peut également donner le pouvoir de son club à un autre club en indiquant obligatoirement le nom du club et du délégué qui le représentera, toujours en lui remettant le pouvoir qu'il aura rempli et obligatoirement signé, avec le cachet du club.

Aucun Président de club ne peut donner son pouvoir au District Artois, il faut obligatoirement désigner le nom d'un club présent à cette Assemblée.

Un Délégué présent à l'Assemblée ne peut représenter au plus que cinq associations y compris la sienne (le sien + quatre pouvoirs).

Toute association absente ou non représentée à l'Assemblée Générale se verra infliger une amende fixée par le Comité Directeur et figurant à l'Annexe 6 du barème financier (Article 139 alinéa 2 «Absence à l'AG» des RG du District).